



Municipalité de
Saint-Valérien

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 16 mai 2013	ZONE 112-P
---------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A4	Agriculture urbaine			
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC				
P3	Éducation			
P4	Service religieux, culturel et patrimonial			
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION ET LOISIR				
R2	Plein air et récréation extensive			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisés				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		7 mètres		
Marge de recul latérale minimale		3,5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale		9 mètres		
Marge de recul arrière minimale		6 mètres		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages		
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Type d'affichage		Type 2		
Type d'entreposage				
RÈGLEMENT NO 2013-270 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN			ZONE 112-P	